

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 15 septembre 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à 20h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Vincent BORDENAVE, affichée et transmise par voie électronique le 08 septembre 2026, et sous la présidence de ce dernier.
11	10	10	
Date de la convocation : 08 septembre 2026			

Présents : Vincent BORDENAVE, Maire, Éric NOTARIO, Karine DARRIEULAT et Franck LAULHÉ, Adjoints, Audrey LABASTIE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, conseillers municipaux.

Absent avec procuration :

Absents : Maryse DIRSON

Secrétaire de séance : Franck LAULHÉ

Révision du règlement des salles communales de Lanneplaa (DEL20260915_08)

Vu les précédentes délibérations du Conseil municipal relatives à la mise en place et à la réglementation de l'utilisation des salles communales ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et de préciser les conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles communales de la commune ;

Considérant que cette révision a notamment pour objectif de préciser les règles applicables aux utilisateurs, les conditions de réservation, d'utilisation, de sécurité, de nettoyage, de responsabilité et de restitution des locaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur actualisé permettant de garantir une utilisation des salles communales dans de bonnes conditions et dans le respect des équipements et des locaux communaux ;

Vu le projet de règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur des salles communales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment les conditions de réservation, de mise à disposition et d'utilisation des salles communales, ainsi que les obligations des utilisateurs en matière de respect des locaux, de sécurité, de tranquillité, de nettoyage et de restitution des lieux.

Article 2 : Le nouveau règlement intérieur se substitue aux précédents règlements et dispositions adoptés par le Conseil municipal concernant l'utilisation des salles communales.

En conséquence, les délibérations antérieures relatives au règlement intérieur des salles communales sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3 : Le nouveau règlement intérieur des salles communales entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026. Il sera porté à la connaissance des utilisateurs et pourra être consulté en mairie et, le cas échéant, sur le site internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de veiller au respect et à l'application du règlement intérieur.

Il est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions ou documents de mise à disposition des salles communales.

Article 5 : Le règlement intérieur des salles communales est annexé à la présente délibération et en constitue une partie intégrante.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,

Franck LAULHÉ



Le Maire,

Vincent BORDENAVE

